

AVIS DE COURSE

VERSION FINALE



2012

La 8^e présentation de la Transat Québec Saint-Malo

ORGANISÉE PAR VOILE INTERNATIONALE QUÉBEC



TRANSAT QUÉBEC SAINT-MALO : 1 boul, Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière, Québec (Qc) G1J 5K3
Téléphone : +1(418) 266-0722 poste 3606 Fax : +1 418 827-4550
course@transatquebecstmalo.com www.transatquebecstmalo.com

Table des matières

1. ORGANISATION	page 1
2. NOM	page 1
3. OBJET	page 1
4. RÈGLEMENTS	page 1
5. PROGRAMME	page 2
6. VOILIERS ADMISSIBLES	page 3
7. ÉQUIPAGE	page 4
8. INSCRIPTION	page 4
9. PUBLICITÉ DE L'ORGANISATEUR - MARQUES DE RECONNAISSANCE	page 6
10. CONTRÔLE DES VOILIERS	page 7
11. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE	page 7
12. POSITIONNEMENT	page 7
13. COMMUNICATION	page 8
14. AIDE EXTÉRIEURE (<i>modification de la règle RCV 41</i>)	page 8
15. PARCOURS	page 9
16. CLASSEMENT	page 9
17. TROPHÉES ET PRIX	page 9
18. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS	page 10
19. TEMPS LIMITE	page 12
20. JURY INTERNATIONAL ISAF	page 12
21. HORAIRES	page 13
22. TEXTES	page 13
23. UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS	page 13
24. ADHÉSION	page 13
PLAN DU PORT DE QUÉBEC	page 14



- ANNEXE 1 – Formulaire d’inscription (3 pages)
- ANNEXE 2 - Renseignements Agence des douanes et du revenu du Canada
- Liens Internet utiles

1- ORGANISATION

La **Transat Québec Saint-Malo** est une épreuve organisée par Voile Internationale Québec avec la participation de la Ville de Québec, de la Ville de Saint-Malo, du Yacht Club de Québec, de la Marina du Port de Québec et de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM).

2- NOM

L'appellation officielle et seule autorisée est « **Transat Québec Saint-Malo** ».

3- OBJET

La 8^e présentation de la **Transat Québec Saint-Malo** est une épreuve sportive qui se tient tous les quatre ans depuis 1984. Elle a pour objet de promouvoir le sport de la voile sur le fleuve Saint-Laurent et de développer les relations économiques et culturelles entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Malo.

Cette épreuve est inscrite aux calendriers nautiques suivants :

- La classe des multicoques Multi50.
- La classe des monocoques Class40.

4- RÈGLEMENTS

4.1 L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course disponibles au plus tard le 1er juillet 2012 à Québec.

- a) Les règles de la course sont celles de l'International Sailing Federation (ISAF) 2009-2012, sauf les règles modifiées en 4.2. L'épreuve se court en accord avec le code 20 de publicité de l'ISAF
- b) Les RSO (réglementations spéciales offshore ISAF) catégorie 1 avec les modifications propres à chaque règle de classe
- c) La partie B du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) quand elle s'applique
- d) Les règles de classe
- e) Le présent Avis de course et ses avenants éventuels
- f) Les Instructions de Course et ses avenants éventuels.

4.2 Les RCV suivantes sont modifiées :

- **RCV du Chapitre 2 (*quand les bateaux se rencontrent*)** : s'applique au départ et jusqu'à 20 milles de la ligne de départ puis à nouveau à l'arrivée à partir de 10 milles de la ligne

- d'arrivée à Saint-Malo pour ces parties du parcours couvertes de jour.
Pour ces parties couvertes de nuit et pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
 - **RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (mise à sec, amarrage, mouillage)** : modifiées au paragraphe 15.
 - **RCV 42.3 (h) (Propulsion - exceptions)** : un bateau peut utiliser son moteur ou être remorqué pour revenir au Port de Québec pour réparer et reprendre la course après autorisation de la Direction de course.
 - **RCV 44.1 (Effectuer une pénalité)** : modifiée dans les IC.
 - **RCV 47.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage)** : modifiée par « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la Direction de course et en respectant des règles de Classe ».
 - **Règle 50.2 (Tangons de spinnaker ; tangons de foc)** : ne s'applique pas.
 - **Règle 51 (Iest mobile)** : supprimer les deux premières phrases et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si elles sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement et les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
- Règle 52 (Énergie manuelle)** : ajouter : voiliers sont autorisés à employer l'énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique. Pour les monocoques, cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille.
- **Règle 54 (Étais et amures des voiles d'avant)** : ne s'applique pas.
 - **Règle 61 (Exigences pour réclamer)** : modifiée dans les IC.
 - **Règle 62 (Réparation)** : modifiée dans les IC.
 - **Règle 63 (Instructions)** : modifiée dans les IC.
 - **Règle 64 (Décisions)** : modifiée dans les IC.
- 4.3 Seuls les documents énumérés en 4.1, les notes et prescriptions écrites et signées le Président du Comité de course, le Directeur de course et/ ou du Jury International ont une valeur officielle.

5- PROGRAMME

- 5.1 Tous les horaires donnés dans l'Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.
- 5.2 Les skippers doivent informer le Directeur de course de l'arrivée de leur voilier à Québec au moins 24 heures avant et confirmer environ deux (2) heures avant leur arrivée dans le Port de Québec soit par téléphone au 418 951-8951, soit par courriel à l'adresse course@transatquebecstmalo.com. Pour l'arrivée à Québec, l'équipage doit également être en veille radio VHF sur le canal 16.

- Jeudi 12 juillet 2012** **12h00** : Les voiliers doivent être à la disposition de l'Organisation dans le Port de Québec, Bassin Louise, sous peine d'être considérés hors course.
Cependant, les organisateurs pourront déroger à cette clause, cas par cas, sous réserve que la raison invoquée soit valable, en imposant une pénalité financière qui ne pourra être inférieure à 1 000 \$ CAN par tranche de 24 heures de retard.
L'Organisation met en place un plan d'amarrage des bateaux que les chefs de bord s'engagent à respecter.
- Jeudi ou vendredi 12 ou 13 juillet 2012** Sortie de presse avec les voiliers inscrits, sur le fleuve Saint-Laurent face à Québec
- Samedi 14 juillet 2012** **18h00** : Accueil des équipages
- Dimanche 15 juillet 2012** **09h30** : Début des contrôles
- Jeudi 19 juillet 2012** **18h00** : Les bateaux ne sont pas autorisés à sortir du port sauf avec une autorisation écrite préalable du président du Comité de course ou du Directeur de la course
- Vendredi 20 juillet 2012** **11h00** : Présentation des équipages à la Mairie de Québec

18h00 : Fin des contrôles. Les bateaux qui n'auront pas terminé les contrôles à cette date ne seront pas admis à prendre le départ
- Samedi 21 juillet 2012** **09h00** : Briefing final et exposé météo réservé aux équipages
- Dimanche 22 juillet 2012** **11h00** : Départ (à finaliser).

6- VOILIERS ADMISSIBLES

- 6.1 La transat Québec Saint-Malo est ouverte aux multicoques et aux monocoques qui sont répartis en plusieurs classes :
- 6.1.1 Multicoques
- MULTI50 Tel que définis dans les Règles de la classe MULTI50.
 - OPEN LHT comprise entre 40' et 60', sous réserve qu'au moins 3 bateaux soient inscrits dans cette classe au plus tard le samedi 31 mars 2012.
- 6.1.2 Monocoques
- IMOCA Tel que définis dans les Règles de la classe IMOCA.
 - ECO60 Tel que définis dans les Règles de la classe ECO60.
 - CLASS40 Tel que définis dans les Règles de la classe CLASS40.
 - OPEN LHT comprise entre 45' et 70', sous réserve qu'au moins 3 bateaux soient inscrits dans cette classe au plus tard le samedi 31 mars 2012.

Pour toutes les classes, afin de bénéficier d'un classement par classe, il est indispensable que chaque classe soit constituée au départ d'un minimum de trois (3) bateaux. Dans le cas où les classes IMOCA et ECO60 n'auraient pas trois (3) bateaux, ces classes seront transformées en classe OPEN monocoque.

- 6.2 Tous les bateaux devront être équipés d'un moteur de propulsion, notamment pour être autonomes dans les sorties, les entrées et les manœuvres de port (jauge IMOCA, jauge ECO60, jauge MULTI50, jauge CLASS40 et RSO).
- 6.3 L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à la justifier (RCV 76) et de constituer une classe supplémentaire.

7- ÉQUIPAGE

- 7.1 La course se court en équipage d'un minimum de trois (3) personnes.
- 7.2 Tout chef de bord qui a embarqué une ou plusieurs personnes assistées, dans le cadre de la règle RCV 1.1 ou 41, doit s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et doit se conformer aux instructions de la Direction de course.
- 7.3 Tout participant doit avoir les documents nécessaires à son entrée au Canada et en France. Voir l'annexe 2 : « Renseignements Agence des douanes et du revenu du Canada ».
- 7.4 Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence de compétition valide pour la durée de l'épreuve avec visa médical ainsi qu'une autorisation de port de publicité 2012.
- 7.5 **Stages de survie ISAF (RSO 6.01 cat 1)** : Au moins 30 % des équipiers incluant le skipper doivent fournir à l'organisation de la course leur attestation d'un stage de survie en mer ISAF daté de moins de 5 ans à la date de départ de la Transat, le 22 juillet 2012.
- 7.6 **Stage médical (RSO 6.05.2 cat 1)** au moins 2 membres de l'équipage, ayant déjà suivi un stage de survie selon RSO 6.01, doivent posséder un brevet de secourisme, ou l'équivalent, et doivent connaître la gestion d'une urgence médicale qui peut arriver en mer, incluant l'hypothermie, et les procédures de communications pour obtenir un avis médical par radio.
- 7.7 Âge minimum requis, 18 ans au 21 juillet 2012.
- 7.8 Au plus tard le 21 juillet à 18h00, le skipper devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

8- INSCRIPTION

- 8.1 L'inscription se fait sur invitation.
- 8.2 La demande d'inscription (ouverture d'un dossier) d'un bateau sera enregistrée à la date de réception du dossier complet comprenant le formulaire d'inscription (page 1, 2 et 3 de

l'annexe 1) dûment rempli et accompagné d'un chèque ou d'une attestation de virement bancaire de 1 500 \$ CAN (TTC) non remboursable et déductible des frais d'inscription. Celle-ci devra parvenir à Voile Internationale Québec avant le samedi 31 mars 2012.

Voile Internationale Québec
Inscription Transat Québec Saint-Malo
1, Henri-Bourassa
C.P. 53060, CPS de la Canardière
Québec (Québec) Canada G1J 5K3
Tél. : +1 (418) 266-0722 poste 3606
course@transatquebecstmalo.com

- 8.3 Les frais d'inscription sont de :
- 8 500 \$ CAN (TTC) pour tous les bateaux des classes MULTI50, IMOCA, ECO60 et Class40.
 - 7 500 \$ CAN (TTC) pour les bateaux des classes OPEN.
- Ils devront être entièrement acquittés avant le vendredi 13 juillet 2012 à 18h00, sous peine de sanction.

- 8.4 Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Voile Internationale Québec** et les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : Voile Internationale Québec
Institution : 815 - Caisse D'Économie Solidaire Desjardins
Transit : 92276
Compte : 033338 - 5
SWIFT : CCDQCAMM

- 8.4 Remboursement
- Si l'épreuve est annulée, les frais d'inscription seront remboursés.
 - Si à l'issue du contrôle effectué par le Comité de course le voilier n'est pas retenu, la moitié des frais d'inscription sera remboursée.
 - En cas de désistement, les frais d'inscription resteront acquis à l'Organisateur de la course.

- 8.5 Une inscription tardive (après le 31 mars 2012) pourra être examinée par l'Organisateur. En cas d'acceptation, les frais d'inscription seront majorés de 25 %.

- 8.6 Chaque bateau, avec son équipage inscrit, devra réaliser un parcours d'observation d'une longueur minimum de **500 milles** nautiques dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec le Comité de course. Le parcours, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ en accord avec le Comité de course.

Ce parcours d'observation doit être effectué avec le bateau inscrit, dans les mêmes conditions de minima que celles prévues pour la Transat Québec Saint-Malo avec un suivi INMARSAT. Le parcours d'observation devra être effectué avant le lundi 18 juin 2012.

Le Comité de course pourra accorder une dérogation aux coureurs ayant participé avec leur voilier à une course de ce type.

- 8.7 Seuls les bateaux ayant envoyé à l'Organisateur une copie en français ou en anglais de l'assurance RC avant leur arrivée au Port de Québec auront accès aux quais de l'Organisateur.

- 8.8 L'admission ne devient définitive que lorsque le voilier et son équipage ont satisfait aux dernières vérifications à Québec durant la semaine précédant le départ.
- 8.9 Les voiliers admis à courir bénéficient des avantages suivants :
- Quaiage et services de base gratuits à Québec du début juin 2012 jusqu'au départ de la course le 22 juillet 2012.
 - Quaiage gratuit à Saint-Malo une semaine après leur arrivée, avec l'accord de la CCI.

9- PUBLICITÉ DE L'ORGANISATEUR - MARQUES DE RECONNAISSANCE

- 9.1 Les documents sont tenus de porter la publicité telle que demandée par l'organisateur dans les paragraphes ci-dessous.
- 9.2 **Numéro** : un numéro distinctif pour tous les bateaux doit être visible à tout moment sur le pont, la ou les coque(s) et les voiles. Les dimensions et emplacements sont donnés dans les règles de jauge de chaque classe. Le numéro de course doit être inscrit pour les multicoques sur la partie avant extérieure de chaque flotteur et pour les monocoques sur la partie avant de chaque côté de la coque.
- 9.3 **Nom du voilier** : le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque bord de chaque coque ou flotteur et une fois sur le tableau arrière ou sur les bras de liaison arrière. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.
- 9.4 **Pavillon de course** : Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée à Québec deux pavillons de course officiels qu'il devra arborer dans son gréement à partir du jeudi 12 juillet 2012. Ces pavillons devront être arborés jusqu'à l'heure limite de course. Pour toute infraction à cette règle, des pénalités financières pourront être appliquées.
- 9.5 **Flammes ou Pavillons** : à quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que les pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, sont autorisés à l'exclusion de tout slogan.
Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur, au nombre de trois (3), fournis par celui-ci à Québec. Ils devront être portés à Québec du 10 juillet 2008 et jusqu'au départ ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée à Saint-Malo jusqu'à l'heure limite de course.
- 9.6 **Nom de la Course** : s'il y a lieu, tout voilier inscrit devra porter dans la grand-voile, le logo de la course et/ou de son partenaire. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif sera pénalisé financièrement.
Ce logo est inscrit dans un cercle de deux mètres de diamètre et de 1,5 mètre pour les Class40. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mât à partir du pont. Les transferts seront fournis par l'Organisateur, la mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée étant sous la responsabilité du skipper. Tout logo positionné différemment de cette règle sans autorisation préalable sera refusé et pourra entraîner une pénalité.
- 9.7 Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre de droits pour les bateaux inscrits. L'organisation de la course devra être informée de cette utilisation, une charte graphique sera fournie.

10- CONTRÔLE DES VOILIERS

- 10.1 À Québec, chacun des voiliers sera inspecté. Le chef de bord ou un de ses équipiers devra être présent pour le contrôle de son bateau. Un voilier non conforme aux règlements de la course ne pourra prendre le départ de la course.
- 10.2 À l'arrivée à Saint-Malo, le Comité de course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury International. Un voilier non conforme aux règlements pourra être, à la discrétion du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

11- MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- 11.1 Le matériel de sécurité suivant est obligatoire à bord pendant toute la durée de la course :
- 11.1.1 Un radar avec alarme.
- 11.1.2 Un Iridium portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- 11.1.3 Un GPS portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- 11.1.4 Un émetteur AIS actif et logiciel de visualisation des cibles AIS avec une antenne extérieure.
- 11.1.5 Une combinaison de survie par personne à bord, norme minima, EN ISO 15027-1 (RSO 5.07) et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0,75 clo immergé. *La valeur « clo » est une unité qui exprime la valeur relative de l'isolation thermique.*
- 11.1.6 Une balise de détresse portable Sarsat-Cospas bifréquence 121,5 MHz et 406 MHz, classée longue durée avec une autonomie minimum de 48 heures.
- 11.1.7 Marquage de coque, couleur fluo : les règles RSO 4.02.1 b), 4.02.2 et 4.02.3 sont obligatoires pour les Class40 et Multi50.
- 11.1.8 Une mini bouteille de plongée de type « Spare Air » ou l'équivalent, avec un détendeur incorporé.
- 11.1.9 Des gilets de sauvetage auto gonflable par système de pression type Hammar ou l'équivalent, homologués CE avec au minimum un kit de rechange par gilet et muni d'une lampe de type « flashlight » avec une autonomie minimum de huit (8) heures.
- 11.1.10 Un transpondeur radar actif autonome.

12- POSITIONNEMENT

- 12.1 Système INMARSAT
- 12.1.1 Chaque bateau devra être équipé d'un terminal **INMARSAT C** pour la transmission de messagerie et le suivi des bateaux. Celui-ci devra posséder une carte GPS et être équipé d'une version logiciel permettant le polling et le data reporting (transmission des positions longitude et latitude en mode programmable et automatique vers un terminal terrestre). **Cet appareil doit être fixé en permanence, en parfait état de fonctionnement et installé de façon à empêcher sa détérioration. Des vérifications seront effectuées avant le départ. Il est recommandé que l'antenne de l'Inmarsat C soit située sur un support à une hauteur minimum de 55 cm au-dessus du pont et de façon à être complètement dégagée de tout obstacle dans un rayon de 60 cm autour de l'antenne quel que soit la position du bateau à la gite.**

- 12.1.2 Chaque concurrent devra donner à la Direction de course, l'autorisation du suivi de son bateau par ce système pendant le parcours de qualification et pendant la course. Des essais devront être effectués dès que le bateau en sera équipé, et ce, bien avant le départ de la course.
- 12.2 Système de balise de positionnement supplémentaire
L'organisation de la course fournira à chaque bateau une balise de type « SPOT ». Celle-ci servira pour la transmission de messagerie et le suivi des bateaux en cas du mauvais fonctionnement du terminal INMARSAT C.
- 12.3 Le Comité de course doit être informé de toute autre forme de positionnement par satellite ou de « reporting ». Il doit en avoir l'accès 24h/24 et connaître le nom et l'adresse du destinataire qui recueille l'information.

13- COMMUNICATION

Tout bateau doit être équipé :

- d'un système de téléphone par satellite avec antenne extérieure fixe en plus de l'iridium portable du conteneur qui est obligatoire. L'antenne extérieure devra être installée conformément à la notice technique du produit. Toute installation non conforme sera refusée.
- d'une radio VHF 56 canaux d'un minimum de 25 watts.

Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration.

14- AIDE EXTÉRIEURE (modification de la règle RCV 41)

- 14.1 Tous les systèmes d'aide à la navigation sont autorisés, à l'exception du routage qui est interdit (modification RCV 41). Un engagement de non-routage devra être signé par chaque skipper avant le départ de la course.
- 14.2 Par routage, on entend toute assistance extérieure personnalisée contribuant à l'analyse météo et aux choix de route des navires en course.
- 14.3 Des sources de renseignements météorologiques seront autorisées et précisées dans les Instructions de Course.
- 14.4 Les voiliers doivent effectuer la totalité de la course de façon indépendante et ne doivent pas délibérément naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le voilier ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit.
- 14.5 Pendant la course, un voilier peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :
- Le Chef de bord doit en faire la demande au Comité de course par VHF, INMARSAT C, ou par téléphone.

- Après l'accord de la Direction de course sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur en marche pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la Direction de course sur une distance convenue avec celui-ci, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
- Lorsque le bateau est en remorque ou au moteur, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
- Lorsque le bateau est soit au mouillage, soit amarré sur une bouée, soit à couple d'un navire mouillé, soit à quai dans le port ou soit dans l'abri convenu avec la Direction de course, les réparations peuvent être effectuées. Il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de course. L'équipage peut débarquer.
- Lorsque le bateau a terminé ses réparations, pour reprendre la course, seul l'équipage doit être à bord. Il peut être remorqué ou repartir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la Direction de course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global du remorquage ou de la marche au moteur n'a pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
- **Ceci ne s'applique pas au Port de Québec**, Bassin Louise, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir.

15- PARCOURS

Près de 3 000 milles nautiques, dont 370 milles nautiques parcourus sur le fleuve Saint-Laurent.

- 15.1 **Ligne de départ** : devant la Ville de Québec (Canada).
- 15.2 **Parcours** : le parcours détaillé sera décrit dans les Instructions de Course.
- 15.3 **Ligne d'arrivée** : devant la Ville de Saint-Malo (France).

16- CLASSEMENT

16.1 Classement par classes

Un classement en temps réel dans chacune des classes définies au paragraphe 6 est établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les voiliers terminent la course avant le temps limite.

16.1 Le classement « vintage », un classement interne à la Class40

C'est un classement parallèle, qui permet de mettre en avant, au sein du classement général officiel, les équipages faisant de belles navigations en course malgré l'ancienneté de leur bateau. Le but est de valoriser les Class40 de la 1ère génération. Le classement général tous bateaux confondus sera l'officiel.

17- TROPHÉES ET PRIX

- 17.1 Seuls les voiliers ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite sont pris en compte pour les prix.
- 17.2 Des bourses totalisant cent mille dollars canadiens (100 000 \$ CAN) seront attribuées aux gagnants.
- 17.3 La répartition des prix offerts sera indiquée dans les Instructions de Course.
- 17.4 À Saint-Malo aura lieu la remise des prix dans les 10 jours qui suivront l'arrivée du premier concurrent à laquelle devront être présents le skipper et au moins les deux tiers de l'équipage.
- 17.5 Les bateaux ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite, doivent rester à Saint-Malo pour une période de sept jours pleins.

18- RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- 18.1 La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que L'Organisation de la course, soit de leur propre initiative, soit à la demande du Comité de course ou du Jury International ou de toute autre instance, serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille téléphonique et/ou INMARSAT C, que l'Organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'Organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

- 18.2 La Transat Québec Saint-Malo est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV, règle fondamentale 3 (Acceptation des règles)). Par conséquent, l'Organisateur n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la

cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

18.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur le formulaire d'inscription à « renonciation à recours » est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

18.4 Chaque chef de bord participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météorologiques prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'Organisateur (Voile Internationale Québec), un bulletin de météo ou un conseil à la suite d'inspections du bateau par exemple, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météorologiques probables et son matériel. Ni l'Organisateur ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV, règle fondamentale 4 (Décision de courir)).

18.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun, en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. **En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ses assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.**

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de trois (3) millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisateur avant l'arrivée du voilier au Port de Québec. À défaut, le chef de bord ne sera pas autorisé à amarrer son voilier aux installations de l'Organisateur au Port de Québec, Bassin Louise et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

18.6 **Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur à l'inscription, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe.** L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

- 18.7 Les organisateurs ne seront aucunement tenus pour responsables envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 18.8 Les organisateurs de la course n'auront aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV, règle fondamentale 1.1 (Aider ceux qui sont en danger)), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.
- 18.9 Il sera considéré que tous les participants et toute personne impliquée dans la course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le participant, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du participant n'aient signé et remis aux Organisateurs de la course une attestation écrite fournie par ceux-ci, en déclarant que :
- Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autres relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le participant possèdera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la course.
 - Le participant reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la course (ou abandonné la course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.
 - Le participant, l'armateur (si différent de celui-ci), et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que l'Organisateur de la course (Voile Internationale Québec), ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejette toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

19- TEMPS LIMITE

- 19.1 La date limite d'arrivée pour tous les concurrents est dix (10) jours pleins après l'arrivée du premier monocoque. Au délai de ces dix (10) jours, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury International est susceptible d'accorder à un voilier.
- 19.2 Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Saint-Malo à la date limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).
- 19.3 Le temps limite pourra être prolongé, si nécessaire, à la discrétion de la Direction de course.

20- JURY INTERNATIONAL ISAF

Avec l'autorisation de l'Association Canadienne de Yachting (ACY), un Jury International sera constitué dont les décisions ne seront pas susceptibles d'appel. Sa composition sera communiquée dans les Instructions de Course.

21- HORAIRES

Tous les horaires donnés dans l'Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.

22- TEXTES

Pour l'Avis de course, les Instructions de Course, la jauge IMOCA, la jauge Multi50 et la jauge Class40, le texte français prévaut. Pour le règlement RSO, la jauge ECO60 et les règles de course ISAF, le texte anglais prévaut.

23- UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS

Un avenant sera publié avant le 31 janvier 2012 pour préciser ce paragraphe.

24- ADHÉSION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Le texte faisant foi est le texte en français.



Plan du Port de Québec

Les installations de la Transat Québec Saint-Malo sont situées au quai 5 pour les monocoques et au quai 14 pour les multicoques. Coordonnées GPS de l'entrée du Bassin Louise au Port de Québec, **46,81896N -071,19890W**.



Agence des services
frontaliers du Canada
Bureau de Québec
Région du Québec
130, rue Dalhousie
2^{ème} étage
Québec (Québec)
G1K 4C4

Canada Border
Services Agency
Quebec Office
Quebec Region
130 Dalhousie Street
2nd Floor
Quebec, Quebec
G1K 4C4

ANNEXE 2

Le 09 novembre, 2011

Notre référence
Q9993(LSL)
Q321366

TRANSAT QUÉBEC ST-MALO
1 boul. Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière
Québec (Québec)
G1J n5K3

À l'attention de: **Jean-Claude Maltais, Directeur de course (Voile Internationale Québec)**

Objet: Importation temporaire
Événement : Transat Québec/St-Malo
Lieu: Québec (Québec)
Date de tenue: 12 au 22 juillet, 2012

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre, 2011 en ce qui a trait à l'importation temporaire de matériel de course (monocoques ou multicoques) et d'articles de sports, non destinés à la vente au Canada, importés par des participants non-résidents pour participer à la Transat Québec/St-Malo qui se tiendra à Québec du 12 au 22 juillet 2012.

Selon les renseignements fournis dans votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que votre événement **se qualifie pour les fins d'importations temporaires** du <<Matériel de course>> et des <<Articles de sports>> nécessaires à sa tenue.

Par exemple: Les voiliers monocoques ou multicoques, pièces de rechange, le matériel de réparation, les outils et le matériel d'atelier portatif nécessaires à l'entretien des embarcations de course; importés par des participants non-résidents ou par leur personnel de soutien pour la tenue de l'événement. Le carburant excédant la capacité normale du réservoir de l'embarcation, l'huile, la graisse et tout autre matériel consommable seront toutefois taxés.

L'importation temporaire des marchandises précitées sera faite en vertu des dispositions du Mémoire des douanes **D8-1-1 Règlement sur l'importation temporaire** (numéro tarifaire 9993.00.00). Les marchandises en question peuvent être importées **en franchise de droits de douane** sous le numéro tarifaire **9993.00.00** et être **exonérées de la TPS/TVH** en vertu du Code d'autorisation spéciale **38-089N1663** et **41-089Z1663** de l'Annexe du Règlement sur les produits importés non taxables.

Cependant, les marchandises ainsi importées sont assujetties aux conditions suivantes:

- *Elles ne doivent pas être vendues, louées ou transformées pendant qu'elles se trouvent au Canada;*
- *Elles doivent être importées en quantité raisonnable compte tenu de l'utilisation projetée;*
- *Elles doivent être exportées au départ de l'importateur ou dans un délai raisonnable compte tenu de l'objet de l'admission temporaire.*

L'ASFC reconnaît aussi le faible risque d'inobservation douanière pour ce genre d'importation. Cependant l'Agent de l'A.S.F.C qui effectue l'inspection au moment de l'importation est celui qui autorise l'entrée et détermine les conditions à cet égard. À moins qu'il y ait un motif raisonnable de soupçonner que les conditions de l'importation temporaire sont différentes de celles qui sont énoncées dans la présente lettre, l'Agence des services frontaliers du Canada renoncera à l'exigence de documenter les marchandises sur un *Permis d'admission temporaire*

(formulaire E29B) et de déposer une garantie de sécurité aussi longtemps que les conditions suivantes seront observées:

- En arrivant au bureau d'entrée de l'Agence des Services Frontaliers du Canada, les équipes et les participants devront s'identifier comme participants autorisés à l'événement cité dans la présente lettre (par exemple en fournissant une copie de la présente lettre ou de toute autre documentation satisfaisante);
- Chaque participant devra faire une déclaration et fournir une liste détaillée de toutes les marchandises qu'il importe pour son équipe et pour son usage personnel;
- Chaque participant doit consentir à se servir desdites marchandises au Canada seulement aux fins de l'événement mentionné dans la présente et de les exporter à la fin de l'événement.

Advenant que des participants décident de donner, de vendre ou autrement de disposer des marchandises importées temporairement, ils devront dûment les déclarer en détail et communiquer avec le surintendant de l'A.S.F.C du bureau de douanes le plus près, en l'occurrence les douanes de Québec au 418-648-3881.

Dans le but d'accélérer l'entrée des personnes et des marchandises à la frontière canadienne, veuillez vous assurer qu'une copie de cette lettre est remise à tous vos participants, mandataires et courtiers en douane. Cette lettre devra être présentée à l'agent des Services Frontaliers du Canada au bureau d'entrée au Canada.

Le voyage des participants à la *Transat Québec St-Malo* s'effectuant par la Côte Est du Canada jusqu'au port de Québec, ceux-ci devront se rapporter aux douanes canadiennes dans les quatre heures précédant leur arrivée au Canada. Le capitaine de chaque bateau privé devra alors communiquer avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) en appelant le Centre de déclaration par téléphone.

Voici les procédures à suivre :

Déclaration par téléphone - Plaisanciers

*Lorsque le responsable de bateaux de plaisance privés arrive au Canada, il est tenu d'effectuer une déclaration à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) par téléphone. Ces plaisanciers doivent mettre à quai à un poste maritime de déclaration par téléphone au Canada et appeler le **Centre de déclaration par téléphone (CDT)** dès leur arrivée.*

*Les navires commerciaux qui entrent au Canada **ne peuvent pas** se prévaloir de cette méthode de déclaration.*

*Le responsable du bateau doit communiquer avec le CDT immédiatement après sa mise à quai au Canada, en composant le **1-888-226-7277**. Si le service au numéro 1-888 n'est pas disponible, les plaisanciers doivent appeler au centre de déclaration par téléphone (CDT) approprié; toutefois, des frais d'interurbain pourraient s'appliquer. Les numéros de téléphone des CDT sont les suivants :*

Lansdowne : 613-659-4576

Hamilton : 905-679-2073

Windsor : 519-967-4320

Victoria : 250-363-0222

Le responsable du bateau doit fournir les renseignements suivants au CDT :

- *l'emplacement du quai;*
- *le numéro d'enregistrement du navire;*
- *la destination finale au Canada;*

- le nom complet, la date de naissance et la citoyenneté de chaque personne à bord;
- le motif du voyage et la durée du séjour au Canada (des non-résidents à bord);
- la durée du séjour à l'étranger (des résidents canadiens);
- une déclaration pour chaque personne à bord.

Tous les voyageurs à bord doivent déclarer les marchandises personnelles qu'ils importent, y compris les armes à feu et les autres armes. Ils doivent également déclarer les espèces et les effets d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 \$CAN. Pour en savoir plus, veuillez consulter la Déclaration des mouvements transfrontaliers des espèces.

Si des droits ou des taxes sont payables, l'agent de l'ASFC demandera au voyageur son adresse postale, son numéro de carte de crédit VISA ou MasterCard ainsi que la date d'expiration.

Tous les plaisanciers doivent se mettre à quai à un poste maritime de déclaration par téléphone et faire la déclaration requise **avant** de se rendre dans les eaux intérieures ou à toute autre destination canadienne, à moins que des dispositions de rechange aient été prises avec le bureau de l'ASFC local. Dans ce cas, des frais de service pourraient s'appliquer. Veuillez consulter le Mémoire D1-2-1, Services spéciaux pour de plus amples renseignements.

L'agent de l'ASFC au CDT donnera au plaisancier un numéro de déclaration et la permission de poursuivre son voyage vers sa destination finale ou lui demandera de demeurer à bord du navire jusqu'à ce qu'un agent de l'ASFC arrive pour procéder à une vérification. Seul le responsable du bateau peut quitter le bateau pour effectuer la déclaration téléphonique. Aucun autre passager ne peut quitter le bateau à moins d'en être autorisé par l'ASFC.

Circonstances exceptionnelles

Si un navire doit accoster à un endroit non désigné pour effectuer la déclaration de l'ASFC en raison des conditions météorologiques ou d'autres circonstances, le responsable du bateau devra communiquer avec le 1-888-226-7277, au bureau de l'ASFC le plus près ou à un bureau de la GRC, immédiatement suivant la mise à quai. Selon les circonstances, le plaisancier pourra obtenir son dédouanement par téléphone, on pourra lui demander d'attendre l'arrivée d'un agent de l'ASFC ou lui demander de se rendre au premier quai désigné à la première occasion.

Puisque plusieurs participants étrangers arriveront de différents pays autres que le Canada, je vous recommande de communiquer dès que possible avec le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada au numéro de téléphone 1-888-242-2100 ou en consultant l'adresse Internet <http://www.cic.gc.ca> afin d'obtenir de l'information en matière d'exigence de visas ou de permis.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Nous vous souhaitons le meilleur des succès pour la tenue de La Transat Québec St-Malo 2012 et un heureux séjour au Canada à tous vos participants.

Veuillez agréer, monsieur Maltais, nos meilleures salutations.

Original signé par :

Louis St-Laurent

Agent principal, Observation des échanges commerciaux

Direction des Services commerciaux

☎ 418-648-3401, poste 2351

☎ 418-648-3040

LouisQ.St-Laurent@cbsa-asfc.gc.ca

**TRANSAT
QUÉBEC
ST-MALO**



Liens Internet utiles :

- **Visiter le Canada**
<http://cic.gc.ca/francais/visiter/index.asp>
- **Programme des services aux événements internationaux et aux congrès**
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5009-fra.html>
- **Publications et formulaires**
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/menu-fra.html>
- **Courtage en douane**
<http://www.dolbec-intl.ca/>
- **Site touristique officiel du gouvernement du Québec**
<http://www.bonjourquebec.com/>
- **Site officiel de l'Office du tourisme de Québec**
<http://www.quebecregion.com/>
- **Port de Québec**
<http://www.portquebec.ca/>
- **Transat Québec Saint-Malo**
<http://www.transatquebecstmalo.com>